LE BUDGET A LA CHAMBRE

LES TRAVAUX PUBLICS

Les Interventions socialistes

En ouvrant la séance, M. Deschanel a prononcé quelques phrases en l'honneur des pauvres matelots du *Vendémiaire*. M. Delcassé leur a rendu le même inutile hommage.

La Chambre a continué ensuite l'examen du budget des travaux publics. Le citoyen Bouisson est intervenu en faveur des employés des chemins de fer d'intérêt secondaire et il a demandé au ministre de faire connaître ses résolutions en ce qui concerne les retraites des agents de ces réseaux.

M. Jean Dupuy a déclaré que le projet déposé à ce sujet, par son prédécesseur M. Augagneur était maintenu et viendrait bientôt en discussion.

Thivrier a parlé des mines « épuisées » et il a demandé des garanties pour que les compagnies soient obligées de poursuivre l'exploitation jusqu'à l'épuisement réel du gisement.

Vaillant a insisté pour que l'on poursuive rapidement les travaux pour le prolongement du canal de l'Ourcq, qui intéresse le port de la Villette, puis sur la question de la suppression des fortifications et l'assainissement de Paris.

De la Porte a réclamé l'exécution de travaux propres à modifier le régime de la Sèvre Niortaise et à mettre la région traversée par cette rivière à l'abri des inondations.

Mauger est intervenu en faveur des commis des ponts et chaussées, dont le traitement doit être relevé.

Brenier a demandé que l'échange des marchandises entre la compagnie de l'Est et celle du P. L. M. soit assuré d'une manière moins défectueuse. A l'heure actuelle de fâcheux retards se produisent dans les gares des deux compagnies, à Lyon.

LA HAUSSE DES CAFÉS

A la fin de la séance, Briquet a développé un projet de résolution invitant le gouvernement à prendre des mesures pour arrêter la hausse des cafés.

Briquet. — Depuis mars 1907, où les 50 kilos de café valaient 42 francs, ils ont atteint 48 francs en 1910, 66 francs en 1911, 87 francs en 1912.

Aucune cause naturelle n'explique cette hausse.

Elle est due à une cause artificielle que le gouvernement connaît bien parce qu'on la lui a signalée à plusieurs reprises ; je veux parler des manœuvres du comité de la valorisation.

Après 1900, le gouvernement brésilien s'inquiéta de la surproduction de son produit national, et de l'avilissement des cours.

A la suite d'un accord avec les autres pays producteurs de café, et avec le concours financier de diverses banques étrangères, l'Etat de Saint-Paul parvint à acheter, pour les retirer du marché et devenir maître des prix, 6 millions de sacs à 42 francs les 50 kilos.

Mais, pour tenir ces huit millions de sacs en réserve, il fallait encore de l'argent.

C'est alors qu'entrèrent en ligne les capitalistes français, notamment la Société générale qui, le 16 novembre 1907, plaçait en France un emprunt de 5 p. 100 de l'Etat de Saint-Paul.

Le café a été payé 62 francs aux producteurs. Quel en est aujourd'hui le cours ? 84 francs.

Cette hausse, que rien ne justifie, est uniquement due aux manœuvres du comité de valorisation qui, sur un approvisionnement mondial de 12 millions de sacs, détient 4 millions 408,000 sacs, et, sur un stock de 2 millions 549,500 sacs existants en France, en possède 1 million 412,000 au Havre, et 71,000 au Mans, soit 56 p. 100.

M. Fernand David, à qui Briquet avait demandé d'agir vigoureusement, est venu déclarer qu'il n'y a rien de répréhensible dans les manœuvres indiquées par Briquet.

Décidément les spéculateurs ont beau jeu.

Le projet de résolution déposé par Briquet a été renvoyé à la commission.

Aujourd'hui suite du budget. Mercredi séance spéciale pour la continuation du débat relatif au renchérissement du pain.

D. R.

LA RÉFORME ÉLECTORALE

La commission du suffrage universel adopte le texte du gouvernement.

Au cours de sa réunion d'hier après-midi, la commission du suffrage universel a examiné le texte du projet de réforme électorale proposé par le gouvernement.

Elle a accepté toutes les dispositions concernant le quotient électoral.

Après une longue discussion, elle a adopté, *par 18 voix contre 13*, le texte du projet.

Ont été réservés l'article relatif à l'attribution des restes à la majorité relative et le système du panachage et du vote cumulatif. Cette décision a été prise afin de permettre aux auteurs d'amendements sur ces différents points de s'entendre avec le gouvernement. En outre, la commission a décidé de faire une démarche auprès du président du conseil pour attirer son attention sur les difficultés que soulèvent ces questions.

La commission n'est pas encore saisie du tableau de groupement des départements par régions, mais elle a accepté le principe du groupement.

Les travaux de la commission seront très probablement terminés aujourd'hui.

La discussion du projet viendrait devant la Chambre lundi prochain.

Les futures circonscriptions électorales

Le *Temps* d'hier soir publiait la note suivante :

C'est seulement demain que le ministre de l'intérieur communiquera à la commission du suffrage universel le tableau de groupement des départements qu'il prépare en vue de l'élargissement des circonscriptions électorales pour l'application de la réforme électorale basée sur le principe du quotient.

Ce tableau a déjà subi plusieurs modifications et il ne recevra sa forme définitive qu'après l'approbation du conseil des ministres.

Comme on le sait déjà, le projet du gouvernement attribue aux départements votant seuls ou aux départements groupés 1 député par 70.000 habitants de nationalité française et 1 député par fraction supplémentaire d'au moins 20.000 habitants.

Cette base de calcul a pour effet de réduire de 21 le nombre des députés en abaissant à 576 le chiffre actuel qui est de 597.

Il y a dans ce système 566 députés pour la France continentale et la Corse, et 10 pour l'Algérie et les colonies.

Ce chiffre de 576 est une résultante : c'est la différence entre les diminutions et les augmentations. Il y a, en effet, des départements qui, malgré la défalcation de la population étrangère, voient le nombre de leurs députés augmenter, notamment la Seine et le Nord. Cela résulte de l'accroissement de la population d'une part, et de l'abaissement de 100.000 habitants, chiffre actuel, à 70.000 du *quantum* donnant droit à un député.

La Seine voit le nombre de ses députés s'élever de 50 à 56, le Nord de 23 à 26.

Les départements bretons des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine auront un député de plus. Par contre, nombre de petits ou moyens départements perdent un député.

Le résultat c'est, comme nous venons de le dire, une diminution de 21 députés pour la Chambre entière. Les départements ayant plus de huit députés ne seront pas groupés.

Un seul sera sectionné, celui de la Seine, qui sera partagé en trois circonscriptions.

Parmi les groupements projetés qui ne paraissent pas devoir être modifiés. Nous citerons Jura et Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône et Belfort, Haute-Marne et Vosges ; Charente et Charente-Inférieure ; Ardennes et Marne ; Meuse et Meurthe-et-Moselle.

Hier soir, à 10 heures, l'agence Havas faisait le communiqué suivant :

Certaines indications ont paru dans les journaux concernant le mode de groupement des départements prévu dans le projet de réforme électorale élaboré par le gouvernement. Ces renseignements n'ont aucun caractère officiel et n'émanent pas du ministère de l'Intérieur.

Informations Parlementaires

L'élection de Limoux

Le 11e bureau a conclu hier à l'unanimité moins une voix, celle de M. Delahaye, à la validation de M. Bonnail, élu député de Limoux contre son concurrent M. Védrines.

Le Suicide du Sergent Chaix

TOUTE LA VÉRITÉ DOIT ÊTRE CONNUE

La presse de la Mare des Hautes-Alpes essaie d'organiser la conspiration du silence autour de ce lamentable suicide, qui n'a valu, dans la presse parisienne de grande information, que quelques lignes de fait-divers banal.

Cette tentative avortera quand même, à moins que M. Millerand ne tienne pas la promesse faite par lui à deux députés socialistes que nous pourrions nommer, d'ordonner une enquête loyale et prompte.

Nous maintenons rigoureusement nos précédentes affirmations.

Le sergent Chaix, du 17e d'infanterie, en garnison à Gap, s'est fait sauter la cervelle après la conversation qu'il a eue avec le capitaine Imbard, venu en droite ligne des bataillons d'Afrique.

Ce sous-officier a-t-il eu raison de qualifier durement, dans un passage de son testament, le supérieur, dont les paroles violentes et les menaces semblent l'avoir poussé au désespoir ? L'*Humanité* a reproduit et photographié ce passage.

Toute la vérité de ce drame de caserne doit être connue.

Graves accidents d'auto

QUATRE BLESSÉS

Vitry-le-François, 10 juin. — Un grave accident d'auto s'est produit hier soir. Pour vouloir faire de la vitesse excessive, une automobile dans laquelle se trouvaient M. et Mme de Tocqueville, leur chauffeur et leur valet de chambre, s'est écrasée contre un arbre.

Les quatre voyageurs sont très grièvement blessés.

UN MORT : QUATRE BLESSÉS

Moëlan, 10 juin. — A la suite d'une collision d'automobiles, qui s'est produite à Bannalec, M. Cadiou, marchand de bois à Scaër, a été tué sur le coup, et sa femme institutrice, a été blessée grièvement ainsi que trois autres personnes.

UN BLESSÉ

Bourges, 10 juin. — Près de Sancoins, une automobile, dans laquelle se trouvaient quatre jeunes gens de Bourges, a versé dans un fossé, par suite de l'éclatement d'un pneu.

Le nommé Chatain, représentant de commerce, a été pris sous la voiture et a eu le poumon perforé.

A PROPOS DE LA GRÈVE DU HAVRE

LA SERVITUDE DES ÉQUIPAGES

Comment un ministre de l'Empire transmit à la République, qui le garda précieusement, un décret qui provoque des iniquités. — Un tribunal de patrons contre les ouvriers des mers. — Il faut abroger le décret-loi de 1852.

Les marins du commerce, au Havre, viennent de proclamer la grève pour obtenir une amélioration de leurs humbles salaires. Il nous sera donné de revenir bientôt sur cette question des salaires qui tient si fort au cœur des marins. C'est une autre de leurs revendications immédiates que nous voulons examiner aujourd'hui : l'abrogation du *Code disciplinaire et pénal*, de l'abominable décret-loi de 1852 qui les livre à la merci des armateurs et remet leur liberté entre les mains de leurs employeurs. Que penserait-on de la loi qui donnerait à un patron le pouvoir *sans appel* de faire envoyer en prison, pour des semaines et des mois, ses ouvriers ? Ce patron, c'est l'armateur et cet ouvrier-esclave, c'est le marin français du commerce. Et le Conseil supérieur de la Navigation, qui compte des patrons parmi ses membres, mais non des marins, vient de proposer des aggravations à cette loi de servitude !

Un armateur légifère contre les marins

Jusqu'au milieu du siècle dernier, les équipages de la marine marchande étaient soumis au droit commun, selon la coutume observée aujourd'hui encore par la plupart des nations étrangères. En 1836, un amiral Duperré avait bien établi un projet de loi destiné à réprimer — et avec quelle férocité — les fautes commises à bord par des marins. Le Conseil d'Etat refusa de contresigner le projet comme « contraire aux droits de l'Homme, à la Justice et à l'Humanité ». Mais l'Empire, à ses débuts, montra moins de scrupule à respecter les « Droits de l'Homme ». Le 24 mars 1852, le ministre de la marine, l'armateur Ducos — il convient de retenir cette qualité d'*armateur*. — fit accepter par le Prince-Président, un « décret disciplinaire et pénal » qui, sans autre forme, acquit caractère et force de loi : la constitution du 14 janvier 1852 conférait qualité de loi à tous les décrets du Prince ! C'est ce décret impérial — à peine modifié en 1898 — que la République applique aux équipages des navires de pêche et de commerce.

Le décret accorde au capitaine un « pouvoir disciplinaire » qu'il doit — dit l'article 5 — « exercer avec une grande réserve ». S'il l'exerce sans réserve, tant pis pour l'équipage. Toutefois, les punitions qu'il inflige en mer, le capitaine doit les signaler à la première autorité française qu'il rencontre dans un port. Si l'autorité estime que la punition n'est pas motivée, elle l'annule, suivant les prescriptions de la circulaire du 29 mars 1882. Mais si la peine est accomplie ? C'est tant pis pour la victime.

Ce n'est pas de l'exercice du droit disciplinaire par les capitaines que les marins se plaignent le plus. D'ailleurs les officiers eux-mêmes repoussent l'arme trop lourde, trop brutale, forgée avec le souci trop visible de protéger ceux qui profitent contre ceux qui travaillent : de 1891 à 1906, la Fédération nationale des syndicats maritimes tint douze congrès, douze fois, les officiers votèrent un vœu tendant à l'abrogation du décret de haine.

Des tribunaux d'exception

Ce sont les tribunaux maritimes commerciaux qui consomment le plus grand nombre de dénis de justice, non par malignité, mais parce que la loi le leur ordonne !

Dans un port de France, ces tribunaux sont ainsi composés :

L'administrateur de l'Inscription maritime, président ;

Un armateur patenté ou un ancien armateur ;

Le capitaine du port, suppléé par le lieutenant ou le maître du port ;

Un capitaine au long cours inactif ;

Le plus âgé des maîtres d'équipages.

On a vu, parmi les juges, le représentant officiel des patrons, l'armateur patenté ou l'ancien armateur, désigné par le tribunal de commerce. Où est le représentant des ouvriers ? Inutile de le chercher : il n'y en a pas. Ce n'est pas le « capitaine au long cours inactif » : la Chambre de commerce — assemblée patronale — est chargée de le désigner (article 14 de la loi). Elle le choisit à bon escient, Et si même elle ne le choisissait pas, ce juge serait tenu à la plus grande prudence s'il voulait, plus tard, exercer un commandement. Malheur à celui qui semblerait hostile aux « intérêts de la maison », comme dit M. André Lebon, président des Messageries maritimes. Le maître d'équipage n'est pas plus indépendant. Les matelots, sur la plainte de leur capitaine, comparaissent donc devant un tribunal composé de capitaines, de fonctionnaires et de patrons.

Dans les ports étrangers, en l'absence d'un bâtiment de guerre français, les marins sont encore plus rapidement jugés : le président du tribunal est le consul de France. Des officiers-marchands et des négociants français, ces derniers désignés par le consul, l'assistent. Le capitaine plaignant va conter l'affaire au « diplomate » avant l'audience, on déjeune ensemble, et l'après-midi, en dix minutes, on administre trois mois, six mois, huit mois de prison au malheureux matelot dont un geste de protestation ferait doubler la peine !

Pas d'avocat, pas d'appel

Devant ces extraordinaires tribunaux, l'assistance d'un défenseur n'est pas obligatoire ! Le prévenu comparaît généralement seul et se défend avec l'éloquence d'un pauvre homme plus habile à travailler en mer qu'à discourir devant un aréopage hostile. Pas d'appel pour les simples matelots : les officiers, eux, peuvent en appeler au ministre. Le recours en Cassation est autorisé, mais si le pourvoi est rejeté, le condamné est frappé d'une amende de 150 francs par application de l'article 420 du code d'instruction criminelle.

Devant cette juridiction, les poursuites les plus révoltantes sont engagées, elles aboutissent à des condamnations. Poursuivis pour « refus d'obéissance », les marins qui ne veulent pas exécuter, *à terre*, la besogne des dockers-charbonniers en grève ; poursuivis pour abandon de leur bord, les marins qui, régulièrement débarqués, ne réintègrent pas le navire qui avance l'heure de son départ ; poursuivis pour insultes ou rebellion ceux qui, malades, ne peuvent achever leur tâche ! Nous avons dit, il y a quelques semaines, la vie horrible des mousses terre-neuviers. Nous avons cité le cas de l'un d'eux qui, désespéré, à demi-mort sous les coups, s'était lancé à la dérive, dans une chaloupe, sans vivres et sans vêtements, pour fuir ses bourreaux. Recueilli par des navigateurs américains, il n'osait réintégrer la France. Car, en vertu de la loi de 1852 ce ne sont pas ses tortionnaires qui eussent été poursuivis, mais c'est lui, la pitoyable victime de seize ans, que l'on eût traduit devant le tribunal maritime *pour désertion !* Et le tribunal l'eût condamné !

Nous montrerons, par quelques exemples, comment on applique le décret-loi et comment, grâce à ce texte, une poignée de richissimes armateurs opprime des milliers de matelots !

L.-M. BONNEFF.

LES INSCRITS MARITIMES HAVRAIS

La Grève générale est effective

Le Havre, 10 juin. — Les inscrits maritimes, au nombre de mille, ont tenu, ce matin, à neuf heures, une réunion à la Bourse du Travail. Ils ont nommé un comité de grève comprenant un représentant de chaque spécialité.

Delille et Le Bosquain ont exposé la situation et, dans leurs discours, ils ont conseillé le calme et engagé les grévistes à soutenir la lutte jusqu'à satisfaction entière. Un ordre du jour en ce sens a été voté.

Le Havre, 10 juin. — Cet après-midi, les grévistes sont au nombre de quinze cents.

Le mouvement se généralise.

L'équipage des transatlantiques *France* et *Basse-Terre*, des remorqueurs de la Compagnie des « Abeilles », des navires au service du port, ont quitté le service.

La déclaration de grève a été déposée ce matin, à la justice de paix.

La Compagnie fait appel au gouvernement

L'*Information* communique la note suivante :

« La Compagnie Transatlantique a demandé au ministère de la marine de vouloir bien mettre à sa disposition le nombre d'hommes nécessaire à l'armement du paquebot postal *La France*.

» Le ministre de la marine n'a pas fait connaître encore sa réponse. Au cas où elle serait favorable, la *France* pourrait prendre la mer dès ce soir.

» D'après les communications reçues au siège de la Compagnie, il ne semble pas que le mouvement de grève du Havre se soit étendu aux autres ports. »

LES INSCRITS DE MARSEILLE

Marseille, 10 juin. — L'annonce de la déclaration de grève des inscrits du Havre a produit, à Marseille, une certaine émotion, par suite de la répercussion qu'elle peut avoir dans notre port.

D'une rapide enquête faite, ce matin, il semble résulter que les inscrits marseillais sont résolus à ne pas suivre leurs camarades du Havre et à attendre les ordres qui leur seront donnés par le Conseil national de la Fédération maritime.

Le secrétaire du Syndicat marseillais, Réaud, qui a pris part à Paris, à la conférence des délégués des différents ports, est arrivé ici ce matin ; il s'est montré surpris de la décision du Havre et a aussitôt mis en garde les inscrits syndiqués contre un mouvement inconsidéré.

D'autre part, le secrétaire de la Fédération, Rivelli, a télégraphié ce matin l'ordre de ne pas bouger et d'attendre les décisions du Conseil fédéral. — (*L'Information.*)

AU MAROC

LA SITUATION S'AMÉLIORERAIT

LES PROCHAINES OPERATIONS

Le général Gouraud vient de rentrer à Fez avec les troupes qui formèrent l'escorte du sultan, plus un bataillon de renfort.

Le général commandera une forte colonne qui opèrera dans la région de Séfrou où se rendra le général Liautey.

M de Segonzac, dont la mission est terminée, est arrivé à Fez.

M. Regnault sera demain à Larache où un navire de guerre viendra le prendre.

Le voyage du sultan se poursuit normalement.

La détente, dans la situation, s'accentue.

Les efforts de Hadjambs-Sidi-Rahs pour entraîner de nouveau les tribus restent vains ; des délégations des Cheraga, des Hyaina et des Ouled-Djana, ont demandé les conditions de l'aman.

A LA CHAMBRE HONGROISE

EXPULSION DE DÉPUTÉS

Budapest, 10 juin. — A la séance de la Chambre, quelques députés ont opposé une longue résistance aux sommations de la police.

Après avoir été expulsés de la salle, les membres de l'opposition Justh et Polonyi se sont assis sur un banc dans un couloir, et il a fallu discuter longtemps avec eux pour les engager à quitter le palais du Parlement.

D'autres membres de l'opposition se sont réfugiés dans les salles du buffet, d'où ils ont été aussi expulsés par la police.

Le député Hussar, du parti clérical démocratique, s'est rendu, du buffet dans la salle des séances. Ce n'est qu'après de longues exhortations qu'on est parvenu à le décider à renoncer à la résistance.

Une grande obstination a été montrée par M. Zoltan Papp, dont l'expulsion a exigé près d'une demi-heure.

Avant la séance de l'après-midi, tous les membres de l'opposition sont partis du Parlement, vu que ce bâtiment, comme l'a déclaré le comte Apponyi, était entouré par la troupe. Aussi les membres de l'opposition ne prendront-ils plus part aux délibérations.

L'Insurrection cubaine

On mande de la Havane que des émeutes provoquées par la haine de la population contre les nègres ont éclaté, hier matin, causant plus d'anxiété que la révolution même. Trois nègres auraient été tués à Regia-Gomez.

Des milliers de jeunes gens, parmi lesquels il y avait de nombreux étudiants, ont manifesté en criant : « A bas les nègres ! » La foule accrut encore le nombre des émeutiers, dont la majorité portaient des armes pour chasser tous les nègres du voisinage.

L'ordre a été rétabli par de forts détachements de police à cheval et à pied.

LA DELIMITATION DE LA FRONTIERE DU CONGO

UNE CONFÉRENCE A BERNE

Berne, 10 juin. — Le Conseil fédéral a pris connaissance, aujourd'hui, de la communication officielle de la Légation suisse à Paris, suivant laquelle les gouvernements allemand et français ont l'intention de réunir une Conférence à Berne pour discuter la question de délimitation des frontières au Congo.

Le Conseil fédéral a décidé de mettre à la disposition des délégués à cette Conférence les salles et le personnel de service nécessaires dans le palais fédéral de Berne.

CONTRE LE ROI DE MONTENEGRO

Une manifestation se prépare

Vienne, 10 juin. — On mande de Trieste aux journaux viennois que des mesures importantes sont prises pour assurer la protection du roi Nicolas retournant à Cettigné. La police aurait appris que des émigrants Monténégrins projetaient une démonstration contre le roi.

Suivant les journaux de Laibach, un individu suspect a été arrêté sur la voie ferrée, vendredi, avant le passage du train royal.

UN ECHAFAUDAGE S'ECROULE

Trois morts : Un blessé

Saint-Etienne, 10 juin. — Un échafaudage s'est rompu ce matin, rue des Arts, 5. Quatre ouvriers plâtriers qui s'y trouvaient sont tombés. Trois d'entre eux ont été tués : Ricardo Galinotti, dix-sept ans ; Perragati, vingt-huit ans, arrivé ce matin même de Lyon ; Jean Gentil, quarante ans, qui laisse quatre enfants en bas âge. Le quatrième, Gianoli, fils de l'entrepreneur, a les deux jambes fracturées.

A Travers Paris

Les Bandits tragiques

A l'instruction

M. Gilbert a confronté, hier, Gauzy avec Monier, dit Simentoff.

Cette confrontation a permis d'établir que c'est bien Monier qui avait remis les 1.300 francs trouvés en possession de Gauzy, lors de son arrestation.

Le juge a procédé ensuite à l'ouverture de divers scellés.

Enfin, à la suite du pourvoi de Me Maitrejean, M. Gilbert a transmis à la Chambre des mises en accusation le dossier de cette affaire. De ce fait l'instruction va subir un arrêt de quelques jours.

L'applications des Lois scélérates

Renvoi devant les assises

M. Drioux a renvoyé devant les Assises Keller et Bonnafous, du *Libertaire*, et Vandamme et Gillet, de l'*Anarchie*, pour apologie de faits qualifiés crimes.

Une Histoire d'auto enlevée

Le juge Guichardon a confronté, hier, en présence de M. Pierre Laval, le secrétaire-adjoint du Syndicat des charbonniers, Mauperthuis, avec le chauffeur jaune Corot, dont il avait enlevé l'auto histoire de s'amuser.

Mauperthuis a nié l'avoir menacé de son revolver et a protesté contre l'inculpation de vol relevée à sa charge.

Petit Drame passionnel

Hier matin une jeune femme s'est constituée prisonnière au poste de police de la rue du Faubourg-Saint-Denis et a déclaré au brigadier de garde qu'elle venait de tuer son ami d'un coup de couteau.

Conduite aussitôt au commissariat, elle déclara se nommer Irma Dejonghe, âgée de 21 ans, ouvrière cordonnière, demeurant rue Piat, n° 50, à Gagny (Seine-et-Oise).

Samedi soir, son ami, Jean Paragot, actuellement au service militaire, était venu lui rendre visite à Gagny. Dans la soirée, une discussion éclata entre eux à la suite de laquelle la jeune femme frappa son ami d'un coup de couteau au cou.

Le parquet va vérifier ces déclarations.

Paragot n'a d'ailleurs reçu qu'une blessure légère et n'a pas porté plainte.

LA NOUVELLE AFFAIRE DE MONTGERON

Les Déclarations de Féjard

Nous avons annoncé l'arrestation, à Chaumont-en-Vexin, de trois bandits, dont l'un, le nommé Jean-Louis Féjard, prétend avoir été l'un des complices de Garnier, Bonnot, Vallet et Cie.

Féjard a raconté avec un très grand luxe de détails, — et un tel luxe que ses déclarations ont paru suspectes dès le début — qu'il avait pris part à certaines affaires retentissantes telles que le crime de Chantilly et l'attentat de Pont-de-l'Arche.

Jean-Louis Féjard est né le 18 mai 1892, à la Motte-Saint-Jean (Saône-et-Loire). Il a subi trois condamnations dont deux prononcées par défaut pour menaces de mort, rébellion et entraves à la liberté du travail. La dernière condamnation qu'il a encourue est du 20 novembre 1910 ; elle était aggravée de cinq ans d'interdiction de séjour.

Les exploits de Féjard

D'après les déclarations qu'il a faites au parquet de Beauvais, Féjard se serait trouvé en relations suivies avec Garnier qui l'aurait invité à prendre part au « coup de Chantilly ». Mais il avait décliné l'offre pour s'occuper d'une autre affaire : le cambriolage de la gare d'Argenteuil.

Féjard a fait d'autres aveux relatifs aux sabotages commis pendant et après la grève des cheminots.

Il a affirmé qu'il opérait la plupart du temps avec Dubois, celui qui avait donné asile à Bonnot et qui fut tué avec ce dernier, à Choisy-le-Roi.

Dubois possédait une automobile, et c'est lui qui conduisait les saboteurs. Tout d'abord, les fils coupés étaient emportés et vendus à des recéleurs ; mais cela rapportait peu, et Féjard se borna à couper les fils, sans les emporter.

Les détails donnés sur les actes de sabotage paraissent présenter plus de vraisemblance que ceux fournis sur les autres « exploits » que s'attribue Féjard.

S'il n'a pas pris à ces actes la part qu'il revendique, il a été du moins renseigné de façon assez exacte par ceux qui les ont commis.

Féjard et ses deux complices Liérin et Prémilliat, seront probablement transférés aujourd'hui de Chaumont à Corbeil.

Les provinciaux et les étrangers doivent comprendre dans leur séjour à Paris une visite aux **Grands Magasins Dufayel**, où ils trouveront beaucoup d'attractions : cinématographe, concert, five o'clock tea, ainsi qu'une exposition de salons d'Aubusson, Beauvais, etc., de tapis français et orientaux, de bronzes, marbres, objets d'art, mobiliers par milliers, etc., etc., vendus à des prix extrêmement bas.

FEUILLETON DU 11 JUIN 1912 — 49

Pellé le Conquérant

PAR

ANDERSEN NEXŒ

Traduit par S. GARLING PALMER.

LA GRANDE LUTTE

XXI

— SUITE —

En ce moment se produisit un changement remarquable dans sa personne extérieure. Son front portait toujours les plis profonds qui chez les personnes jeunes témoignent d'une enfance malheureuse, ces rides étaient le seul et pénible témoignage du fardeau qu'il avait assumé, et ils faisaient penser à un nuage lourd d'orage. Par extraordinaire, sa santé n'avait pas souffert ; l'existence plutôt miséreuse qu'il menait ne l'abattit point, il vivait pour ainsi dire de la solidarité et était invariablement de bonne humeur. Ses joues se bombèrent comme celle d'un sonneur de cor, et ses narines étaient devenues larges, ce qui souligna le caractère fougueux de son visage.

Il respirait fortement et gardait toujours ses vêtements déboutonnés sur la poitrine. Sa marche était ferme et élastique ; toute son apparence avait quelque chose d'intrépide. Lorsqu'il parlait dans les réunions, il employait des arguments directs, le sang lui montait à la tête et son front se couvrait de sueur. Un reflet de rougeur s'attardait sur son visage et sur son cou ; tout son corps semblait imprégné de sa fougue intérieure. En le voyant arriver on aurait dit un musicien à la tête d'une colonne.

Le grand nombre était son élément. Il y avait tant de forces qu'il fallait faire converger vers un point. La véritable compréhension manquait encore à la plupart, et la vieille méfiance se réveillait par sursauts. Tant de doutes couraient les masses. Quelques-uns croyaient aveuglément, d'autres disaient : Peu importe que nous soyons tondus par les uns ou par les autres ! Il n'arrivait rien de palpable qui aurait pu sauter aux yeux de tout le monde, les masses éprouvaient le besoin de s'appuyer sur une personnalité comme l'aveugle sur son gardien, et elles demandaient à entendre sa voix sans relâche. Pellé était devenu leur orateur préféré. Se sentant porté par leur confiance illimitée, il envisageait pour eux l'avenir, au delà du chaos de la mêlée. N'avait-il pas toujours été prédestiné en quelque sorte au bonheur ? et maintenant il l'avait nettement aperçu, ce bonheur, tout au bout, dans la prolongation de leur ligne de marche, et il les enflammait de son ardeur irrésistible.

Un soir, on l'appela pour stimuler l'apathie d'une corporation particulièrement en retard. Il s'agissait des ouvriers vidangeurs. Il leur démontra quelle force réelle ils possédaient de par leur métier méprisé. Il imagina le cas où ils aurait cessé leur travail, et dépeignit, avec beaucoup d'humour, les conséquences d'un tel événement pour la haute bourgeoisie. Son discours produisit sur l'assemblée une impression irrésistible. On se regarda comme si seulement maintenant pour la première fois on eût découvert sa propre personne ; et enfin un rire formidable secoua l'assistance. Pour renforcer l'effet ainsi obtenu, l'orateur continua en démontrant combien une activité dépendait de l'autre, et il combina les métiers aux métiers jusqu'au moment où la grève générale aurait paralysé la ville. Son imagination prenait libre jeu ! Il ne connaissait rien des théories du mouvement ouvrier, mais la forte tension de toutes ses facultés lui permit de soulever un peu le voile qui couvrait les conséquences suprêmes. Les ouvriers rentrèrent chez eux, réveillés et effrayés de la puissance terrible qu'ils avaient en main.

Mais Pellé, de par sa nature, était porté à organiser, non à détruire, et il y avait encore dans le mouvement quelque chose qui n'était pas selon son goût.

Un jour Morten lui avait dit que les pauvres n'avaient qu'à vouloir pour tout reprendre, et ces paroles n'avaient cessé depuis de l'inquiéter. Il était l'adversaire résolu des révoltes violentes et ne venait-il pas de découvrir le moyen de les éviter ? Du moins il était convaincu que la solidarité absolue était un pouvoir irrésistible capable de réorganiser la société sans effusion de sang.

Les camarades de sa corporation, ne les avait-il pas solidement groupés, ne partageaient-ils pas la bonne comme la mauvaise fortune ? C'était déjà quelque chose, mais pour pouvoir tirer de tout cela un résultat tangible, il fallait que tout les membres de la corporation dans toutes les autres villes du pays travaillassent à l'unisson — et tout tendait vers cet état de choses dans son propre métier comme dans les autres. Seulement, tous ces groupements de syndicats locaux devraient en outre former une unité puissante afin que le pays entier ne fût mû que par une seule pensée commune ! Et puisque dans les autres pays les mêmes choses étaient en train de s'accomplir, pourquoi ne réunirait-on pas tous les pays en une seule grande solidarité !

Avant de s'en être aperçu, Pellé avait enfermé toute la terre dans les mailles de la solidarité. Il savait maintenant que la misère était internationale. Et il lui semblait inévitable que la classe ouvrière du monde entier dût partager les même idées.

La grandeur de la conception ne l'effraya point, c'était la conséquence naturelle des lignes directrices de son entreprise, et toutes choses ne se ressemblent-elles pas par certains points ? Il continua donc de retourner cette idée jusqu'à ce qu'elle prît une forme nette. Alors il alla voir le beau-père qui était membre du conseil d'administration du parti socialiste et lui soumit son plan. Stolpé l'engagea à venir l'exposer à la direction du Parti.

Bien qu'ayant déjà l'habitude de la parole, Pellé avait la fièvre, lorsqu'il se trouva en face de ceux qui représentaient pour ainsi dire le cœur vigoureux du mouvement. Certes, sa parole savait gagner les grandes masses ; mais allait-il parvenir à gagner ces hommes éprouvés qui se tenaient derrière tout, dirigeant tout, sans cesser pour cela d'accomplir tranquillement leur besogne quotidienne ? Il considérait ce jour comme le jour le plus important de sa vie.

C'étaient des hommes d'un tempérament plus pondéré que le sien. Assis immobiles, ils écoutèrent, les yeux mi-clos ; les paroles violentes de Pellé leur firent esquisser un sourire ; une libre éloquence n'avait pas prise sur eux. C'étaient des artisans et des ouvriers comme Pellé, qui trimaient dur toute leur journée, afin de gagner leur pain quotidien, mais plusieurs d'entre eux avaient étudié seuls pendant de longues années et méritaient le nom d'hommes cultivés. Le soir et le dimanche, ils travaillaient pour le mouvement ouvrier, dressaient des plans de bataille politique et fouillaient la comptabilité et l'administration. A manier toutes ces choses inusitées qui, jusque là, avaient été le monopole des autres classes de la société et qu'ils durent apprendre depuis les premiers rudiments, ils avaient perdu un peu de l'agilité de leur esprit, et leurs têtes étaient ridées et grisonnantes.

Pellé avait la sensation très nette de se trouver encore parmi les derniers venus. Ces hommes lui firent l'impression de former un puissant conseil secret ; au dehors, dans la rue, ils ressemblaient à tout le monde, mais ici, en face de cette table verte, ils représentaient le cadre énorme dans lequel lui-même ne faisait qu'amener les masses. La grande politique se faisait ici. Il y avait quelque chose de démesuré dans son entreprise — n'était-il pas une sorte de fourmi qui s'appliquerait à déplacer une montagne ! Et il fallait pourtant passer par là, s'il voulait faire œuvre durable. Seulement, ici on demandait autre chose que des paroles violentes ! Malgré lui, il baissa le ton et se mit à développer son programme d'une façon tout objective.

Aucune approbation ne se fit entendre lorsqu'il se tut : les hommes gardèrent leur position songeuse, continuant à regarder droit devant eux. Le silence l'impressionna comme l'eût fait l'espace vide et immense ; il eut le vertige. Tout son être était tourné vers l'extérieur, toute son énergie, il la puisait au contact de ces masses qui l'avaient créé. Or ici, au moment décisif, tout se tut, il resta à flotter dans l'espace, sans le moindre point d'appui.

Tout ce plan formidable d'une coopération n'était-il donc que balivernes ? Lui-même était-il un imbécile de l'avoir jamais présenté ? Personne ne répondit. Les chefs l'interrogèrent tranquillement sur certains détails de son projet, et promirent de le mettre en délibération.

Pellé se trouva dans un état d'attente fiévreuse. Il avait la sensation très nette d'avoir touché à une de ces choses qui portent en elles les grandes décisions, et il lui tardait de savoir s'il avait commencé par le bon bout. Dans son angoisse, et personne ne voulant lui répondre, il ne vit d'autre issue que de chercher en lui-même l'approbation indispensable.

C'était la première fois dans sa vie que Pellé marchait sans autre secours que sa propre conscience, et il se rendit compte qu'il avait, pour les moments décisifs, un point d'appui nullement dédaignable. Mais il était avant tout un individu sociable. Et il eut un sursaut de joie, lorsqu'il reçut enfin la nouvelle que son projet avait été approuvé. Un comité fut institué pour le réaliser, et Pellé fut un des membres.

***

Dès sa création, la Confédération nationale apparut comme une armée à multiples divisions, et rien que par sa masse énorme elle exerça une attraction. Ce fut un grand travail absorbant que d'organiser les masses qui accoururent comme l'eau accourt à la mer — en vertu d'une loi de la nature. Il allait falloir un grand talent stratégique afin de les ranger pour la grande bataille décisive et les mener au combat.

(*A suivre.*)

AVIS A NOS ABONNÉS

Prière à nos abonnés dont l'abonnement arrive à expiration au 15 juin et à qui nous avons adressé un mandat-carte, de nous le renvoyer par retour du courrier, afin d'éviter un retard dans la réception du journal et des frais de recouvrement.

Source gallicalabs.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France